

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement

- VU la Constitution ;
- VU le Décret n°2019-0004/PRES du 21 janvier 2019, portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret n°2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019, portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret n°2019-0139/PRES/PM/SGC-CM du 18 février 2019, portant attributions des membres du gouvernement ;
- VU le Décret n°2016-381/PRES/PM/MINEFID du 20 mai 2016, portant organisation du Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement;
- VU la Loi organique n°073-2015/CNT du 06 novembre 2015, relative aux lois de finances ;
- VU le Décret n°2016-598/PRES/PM/MINEFID du 08 juillet 2016, portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le Décret n°2016-599/PRES/PM/MINEFID du 08 juillet 2016, portant régime juridique applicable aux comptables publics ;
- VU le Décret n°2017-0106/PRES/PM/MINEFID du 13 mars 2017, portant régime juridique des ordonnateurs de l'Etat et des autres organismes publics;
- VU le Décret n°2017-0182/PRES/PM/MINEFID du 10 avril 2017, portant modalités de contrôle des opérations financières de l'Etat et des autres organismes publics ;
- VU l'Arrêté n°2017-0179/MEF/SG/DGTCP/DEL du 02 juin 2017, portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses du budget de l'Etat ;

Sur proposition du Directeur Chargé de la Comptabilité Publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté détermine la liste des pièces justificatives des remboursements de crédits TVA aux sociétés minières.

ARTICLE 2 : Les pièces justificatives des remboursements de crédits TVA sont constituées :

- de la demande de la société minière ;
- du certificat de détaxe ;
- du relevé des factures ;
- du relevé d'identité bancaire.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général du Budget, le Directeur Général du Contrôle des Marchés publics et des Engagements Financiers, le Directeur Général des Impôts et le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

OUAGADOUGOU, le 07/06/2019



Lassané KABORE
Chevalier de l'Ordre National

AMPLIATIONS:

- MINEFID/CAB 1
- IGF 1
- DGCMEF 1
- DGB 1
- DGI 1
- DELF 3
- PG 1
- IGT 1
- SAD 1
- J.O. 1